



## REPONSE AUX MESSAGES DE LA DIRECTION

Dans son dernier courrier du jeudi 27 janvier 2022, la direction reconnaît une nouvelle fois, que « les collaborations extérieures et activités extérieures » sont régies par « nos chartes, accord d'entreprise ou encore par les dispositions légales ». C'est pourquoi la direction ajoute que : « les dispositions existantes l'ont conduite à appliquer les mesures prévues dans les textes et qu'elle a procédé, pour un même collaborateur, à une double sanction ».

Ce qui est troublant c'est que la direction ne nous dit pas ce qui a été sanctionné. Où est la transparence ?

De la même façon, les événements de ces dernières semaines ont fait ressurgir des questions qui se posent depuis longtemps à tous les étages de FMM sur les "pratiques" de la maison pour lesquelles les autorisations de la direction sont à géométrie variable et sur lesquelles la direction ne veut pas s'exprimer. Les questions suivantes restent en suspens :

- Les journalistes de RFI (FMM) peuvent-ils créer leur chaîne de TV, Radio ou autre média avec des émissions, des interviews, des chroniques, des journaux réalisés pour RFI et engranger les revenus publicitaires qui y sont liés ?
- Un journaliste de RFI (FMM) peut-il prendre le nom d'une émission, créer sa société pour diffuser la même émission sous une autre forme ?
- Un journaliste de RFI peut-il mettre sous forme de DVD ou CD ses émissions, ses interviews, ses chroniques, ses reportages diffusés sur RFI et les vendre sous une autre forme et encaisser le produit de ses ventes ?
- Un journaliste de RFI (FMM) se présentant comme tel peut-il insulter un ou des confrères/consoeurs publiquement par presse interposée ou via les réseaux sociaux et être soutenu par la direction ?
- Est-il normal qu'un journaliste CDI à RFI (FMM) puisse mener des activités rémunérées par le biais de sociétés de production pour le compte d'hommes politiques ou de dirigeants, voire d'institutions publiques nationales ou internationales ?
- Les journalistes de RFI (FMM) doivent-ils accepter quand ils couvrent des sommets ou événements institutionnels que des personnalités du groupe animent les débats de ces mêmes événements ?
- Les journalistes de RFI (FMM) sont-ils condamnés à trouver des partenariats pour pouvoir faire des délocalisations, des reportages et créer certaines émissions ?
- Quand la direction autorise une collaboration extérieure pour un média tiers à un journaliste CDI de RFI (FMM), ce dernier peut-il réserver à l'autre média la primauté voire l'exclusivité des informations dont il a connaissance ? Peut-il se retrouver sur le même terrain que l'envoyé spécial de RFI et traiter les mêmes sujets sans en informer préalablement ses collègues et sa hiérarchie ?
- Quelle est l'échelle des sanctions quand un journaliste ou un animateur ne respecte pas les règles déontologiques encadrées par les chartes, accord d'entreprise ou dispositions légales ? Est-ce selon la notoriété de la personne ?

**Non, les journalistes ne sont pas divisés. Le malaise est général. Les règles déontologiques ne sont pas négociables et s'appliquent à tous.**